



Ville de
Kingersheim

Kingersheim, le 24 mars 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

FINANCES

1. Budget primitif Ville – reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint délégué chargé de l'efficiencia des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition énergétique et écologique »

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget Ville.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et fonctionnement, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ;
- le solde peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget Ville 2015, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

2015	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat reporté 2014	618 358,15	-344 474,75	273 883,40
Dépenses de l'exercice	12 860 266,17	4 893 721,40	17 753 987,57
Recettes de l'exercice	12 961 452,29	4 206 402,54	17 167 854,83
Résultat de l'exercice	101 186,12	-687 318,86	-586 132,74
Part affectée à l'investissement	-618 358,15	618 358,15	0,00
Résultat de clôture 2015	101 186,12	-413 435,46	-312 249,34
Résultat de clôture 2015 y compris reports	101 186,12	-485 601,15	-384 415,03

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement à la section d'investissement du budget 2016, soit 101 186,12 €
- d'inscrire le déficit d'investissement, soit 413 435,45 €, en section d'investissement du budget 2016.

2. Budget primitif Eau - Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Selon l'article L2311-5 du C.G.C.T., les résultats sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil municipal peut donc décider à ce moment-là de reprendre ce résultat par anticipation.

Tel est l'objet de la présente délibération relative au budget eau.

Au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, le Conseil municipal peut procéder à la reprise anticipée des résultats.

En cas de reprise anticipée, la totalité du résultat, investissement et exploitation, doit être reprise par anticipation. Le résultat d'investissement est obligatoirement maintenu en section d'investissement. En ce qui concerne le résultat d'exploitation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser ;
- le solde peut être inscrit soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Il est à noter que les résultats sont définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et que l'affectation définitive du résultat se fait également à ce moment-là.

Le résultat prévisionnel du budget annexe eau 2015, attesté par la Trésorerie de Mulhouse Couronne, se présente comme suit :

2015	Exploitation	Investissement	Total
Résultat 2014	222 788,95	- 366 235,33	- 143 446,38
Dépenses de l'exercice	1 180 127,95	743 524,28	1 923 652,23
Recettes de l'exercice	1 242 148,51	1 032 899,31	2 275 047,82
Résultat de l'exercice	62 020,56	289 375,03	351 395,59
Part affectée à l'investissement	- 222 788,95	222 788,95	-
Résultat de clôture 2015	62 020,56	145 928,65	207 949,21
Résultat de clôture 2015 (y compris restes à réaliser)	62 020,56	37 456,82	99 477,38

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'affecter la totalité du résultat d'exploitation à la section d'investissement du budget annexe eau de l'exercice 2016, soit 62 020,56 €
- d'inscrire l'excédent d'investissement, soit 145 928,65 €, en section d'investissement du budget annexe eau de l'exercice 2016.

3. Budget Ville de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint délégué chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition énergétique et écologique »

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'exercice 2016, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant 12 278 888 € et une section d'investissement de 3 490 842,15 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2016 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2015. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2016, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 12 278 888 € et une section d'investissement d'un montant de 3 490 842,15 €.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 014 846 €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 6 466 122 €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 1 936 857 €
- Chapitre 66 – charges financières : 700 000 €
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 13 090 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 091 900 €
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 56 073 €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : 509 000 €
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 9 769 332 €
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 1 652 790 €
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 50 000 €
- Chapitre 013 – atténuations de charges : 220 000 €
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 30 500 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 24 566 €

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 1 180 675 €

- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2015 de 422 165,69 €
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 1 450 000 €
- les opérations d'ordre entre sections pour un montant de 24 566 €
- le déficit d'investissement de l'exercice 2014 d'un montant de 413 435,46 €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 3 490 842,15 €, sont financées par :

- l'excédent de fonctionnement de 2015 affecté à l'investissement de 101 186,12 €
- un emprunt d'équilibre de 1 179 683,03 €
- des subventions d'investissement de 150 000 €
- les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, taxe d'aménagement) d'un montant de 412 000 €
- les produits de cessions d'immobilisations d'un montant de 150 000 €
- les opérations d'ordre entre sections d'un montant de 1 091 900 €
- le virement de la section de fonctionnement de 56 073 €
- les recettes restant à réaliser de l'exercice 2015 d'un montant de 350 000 €.

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission finances, par 27 voix POUR et 6 OPPOSITIONS (M. Maupin, Mme Allemand, M. Heyer, Mme Ott, M. Hachem, Mme Gasztych) décide :

- d'approuver le budget primitif Ville de l'exercice 2016, arrêté à la somme de 12 278 888 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 490 842,15 € en section d'investissement.

4. Budget annexe Eau de l'exercice 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint délégué chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition énergétique et écologique »

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Pour l'exercice 2016, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 285 230,00 € et une section d'investissement de 908 501,83 €.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Le budget primitif 2016 reprend par anticipation le résultat de clôture estimé de l'exercice 2015. Il n'y aura par conséquent pas de budget supplémentaire. Toutes les modifications budgétaires se feront par voie de décision modificative.

Pour l'exercice 2016, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 285 230,00 € et une section d'investissement d'un montant de 908 501,83 €.

La section d'exploitation comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 212 750,00 €
- Chapitre 012 – charges de personnel : 146 600,00 €
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 350 000,00 €
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 4 000,00 €
- Chapitre 66 – charges financières : 128 700,00 €
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 15 000,00 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 345 000,00 €
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 83 180,00 €

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – ventes de produits fabriqués, prestations : 1 265 000,00 €
- Chapitre 76 – produits financiers : 1 200,00 €
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 19 030,00 €

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21 et 23) pour un montant de 401 000,00 €
- les dépenses d'équipement restant à réaliser de l'exercice 2015 de 108 471,83 €
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 380 000 €
- les opérations d'ordre pour un montant de 19 030,00 €

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 908 501,83 €, sont financées par :

- l'affectation du résultat d'exploitation de 2015 de 62 020,56 €
- l'excédent d'investissement de l'exercice 2015 de 145 928,65 €
- un emprunt d'équilibre de 272 372,62 €
- les opérations d'ordre d'un montant de 345 000,00 €
- le virement de la section d'exploitation de 83 180,00 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le budget primitif eau de l'exercice 2016, arrêté à la somme de 1 285 230,00 € en section d'exploitation et à la somme de 908 501,83 € en section d'investissement.

5. Taux de fiscalité 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2016.

Comme chaque année, le Conseil municipal est invité à déterminer les taux des impôts locaux destinés à équilibrer le budget de la ville.

Il est proposé de maintenir les taux 2015. Par conséquent, les taux proposés pour 2016 sont les suivants :

Taxe	Taux 2015	Taux 2016 proposés
Taxe d'habitation	13,44%	13,44%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,04%	19,04%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,11%	67,11%

Ces taux permettraient d'obtenir un produit fiscal de 6 079 287 €, montant auquel il faut ajouter les allocations compensatrices versées par l'Etat d'un montant de 104 571 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2016.

6. Ligne de trésorerie 2016

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingersheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €, souscrite auprès de la Caisse d'Epargne. Ce contrat arrivant à échéance, il doit être renouvelé.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à la consultation de cinq établissements financiers. Deux établissements, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel, ont soumis une offre. Celle de la Caisse d'Epargne présente les conditions les plus favorables, soit :

- intérêts sur la base de l'indice EONIA
- marge de 1,10%
- commission d'engagement : 2 250 €
- commission de non utilisation : 0,10%

- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000.- €.
- Durée : 12 mois
- Décompte des intérêts : trimestriel

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR et 6 OPPOSITIONS (M. Maupin, Mme Allemand, M. Heyer, Mme Ott, M. Hachem, Mme Gasztych) :

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Epargne, aux conditions citées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

7. Budget Eau de l'exercice 2016 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil des poursuites, recherches infructueuses ...), elle demande au Conseil municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour des créances imputées sur le budget eau, d'un montant de 899,66 €.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant de 899,66 € restent impayées, suite à des liquidations judiciaires, des saisies infructueuses, des procédures de surendettement.

En accord avec le Trésorier, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total de 899,66 €
- de prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous l'imputation correspondante.

8. Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif de soutien exceptionnel à l'investissement local et de la DETR dans le cadre de projets communaux.

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local pour les opérations suivantes : rénovation thermique de la salle polyvalente, mise aux normes des bâtiments publics et voirie (AD'AP 2016), maîtrise de la consommation énergétique sur l'éclairage public.

Les mesures adoptées par la loi de Finances pour 2016 marquent un effort de l'Etat en matière de soutien à l'investissement public local avec la mobilisation d'une enveloppe de crédits supplémentaires pour 2016 en faveur des projets portés par les collectivités locales.

Cette dotation budgétaire de soutien se compose de 2 enveloppes pour un total de 800 M€ dont 77 M€ à destination de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine.

Par ailleurs, le montant de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été abondé. La Ville de Kingersheim est susceptible de bénéficier de ces 2 types de dotations pour ses projets s'inscrivant dans les orientations thématiques suivantes :

1. **Projet de rénovation thermique de la salle polyvalente** : réfection complète de la couverture du plateau sportif avec suppression de la voûte et isolation complémentaire de 15 cm + revêtement PVC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Dépose + rives	15 000 €
Surfaces courantes (1 500 m ²)	105 000 €
Echafaudage de sécurité	10 000 €
Renforcement de charpente	30 000 €
MOE-Etudes	20 000 €
Total en € HT	180 000 €

Recettes en € hors FCTVA	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Subvention estimée au titre du fonds de soutien Etat (enveloppe 1) : 60 % du montant HT soit	108 000 €
Ville de Kingersheim	72 000 €
Total en € HT	180 000 €

2. **Mise aux normes d'accessibilité PMR d'équipements publics : ADAP Bâtiments + Voirie** :

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Mairies A et B : WC, rampe, <i>cheminements</i> , bureaux	23 642 €
Espace Tival : <i>cheminements</i> , sanitaire, mobilier, signalisation	12 000 €
Ecole maternelle Louise Michel : <i>cheminements</i> ,	6 251 €
Salle de sport Gounod : <i>cheminements</i> , ascenseur	11 960 €
Le Hangar : cheminements intérieurs, signalisation, sanitaire	2 950 €
Salle polyvalente : signalisation, mobilier, sanitaire	5 650 €
Accessibilité quai bus PMR	22 000 €
Total en € HT	84 453 €

Recettes en € hors FCTVA	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Subvention estimée au titre du fonds de soutien Etat (enveloppe 1) 50 % du montant HT soit	42 226 €
Subvention estimée au titre de la DETR 2016 30 % du montant HT des <i>travaux extérieurs</i> soit	14 412 €
Ville de Kingersheim	27 815 €
Total en € HT	84 453 €

3. Maitrise de la consommation d'énergie : mise en place d'horloges astronomiques sur l'éclairage public

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses en € HT	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Horloges astronomiques	10 833
Total en € HT	10 833

Recettes en € hors FCTVA	
<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
Subvention estimée au titre du fonds de soutien Etat (enveloppe 1) 60 % du montant HT soit	6 499
Ville de Kingersheim	4 334
Total en € HT	10 833

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien (enveloppe 1) pour les projets sus présentés,
- de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2016 pour le projet de mise aux normes d'équipements publics.

AFFAIRES GENERALES

9. Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville

Rapporteur : Monsieur Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel de la Ville de Kingersheim, conformément à la délibération prise en Conseil municipal du 20 juin 2002 et à l'avenant adopté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Une convention définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Kingersheim a été prise par voie de délibération lors du Conseil municipal du 20 juin 2002 et modifiée par avenant voté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Cette convention stipule que l'Amicale du personnel communal de la Ville de Kingersheim a pour objet :

- de resserrer les liens entre les agents municipaux,
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres,
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive.

A ce titre, la Ville de Kingersheim en facilite la réalisation en allouant des moyens matériels, humains et financiers.

Ainsi, cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 161 000 € au titre de l'année 2016 (montant identique à celui de 2015).

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 161 000 € à l'Amicale du Personnel de la ville de Kingersheim pour l'année 2016,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2016

MARCHES PUBLICS

10. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et les services associés à la fourniture de cette énergie

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'adhésion de la commune de Kingersheim au groupement d'achat d'énergie gaz lancé par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) suite à la fin des tarifs règlementés de vente de gaz.

La fin des tarifs règlementés de vente de gaz impose aux personnes publiques de mettre en concurrence les différents fournisseurs dans le respect du Code des marchés publics et de conclure des marchés publics pour l'achat d'énergie.

Actuellement, la commune bénéficie d'un contrat de fourniture de gaz avec GDF-SUEZ pour l'ensemble de ses 27 sites. Le contrat prévoit une échéance regroupée pour l'ensemble des sites à la date du 1er mars 2017.

Compte tenu du montant de l'investissement et de la nature des fournitures, il est proposé de recourir à des accords-cadres conclus avec un ou plusieurs opérateurs économiques par voie d'appels d'offres ouverts, selon les dispositions des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics.

M2A a créé un groupement de commande pour l'électricité auquel la Ville de Kingersheim a adhéré suite à une précédente délibération au Conseil municipal, en mars 2015. Il s'agit à présent d'effectuer la même démarche pour la fourniture de gaz.

Il est proposé, à l'identique de la démarche engagée pour l'électricité, que m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargé de l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, le coordonnateur sera également chargé de conclure et notifier les marchés subséquents.

Les marchés subséquents sont exécutés par chacun des membres du groupement, pour ce qui le concerne. Par ailleurs, chaque membre s'engage à fournir la description de ses besoins selon les modalités fixées par le coordonnateur.

A titre indicatif, la consommation en gaz pour les bâtiments de la ville de Kingersheim s'élevait, en 2015, à environ 3 835 000 kWh, pour un montant total d'environ 236 000 Euros TTC.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commande d'achat d'énergie gaz tel que défini dans la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations, pour l'énergie gaz.

DEVELOPPEMENT DURABLE

11. Droit de préemption urbain

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du champ d'application du Droit de Préemption Urbain applicable sur le territoire communal de Kingsheim, en considération du PLU approuvé lors du Conseil municipal du 24 février dernier.

Les articles L 211-1 et R 211-2 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité aux communes dotées d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) de modifier son champ d'application.

Pour mémoire, le Conseil municipal a institué le droit de préemption urbain par délibération du 18 mai 1987. Ce dernier était applicable sur toutes les zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future prévues au Plan d'Occupation des Sols (NA).

Le Conseil municipal du 24 février 2016 a approuvé la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, entraînant la modification du plan de zonage.

Aussi, est-il proposé de modifier le champ d'application du Droit de Préemption Urbain et de l'appliquer à l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé (plan de zonage ci-joint).

Le DPU peut également être institué dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, définis en application de l'article L 1321-2 du Code de la Santé Publique. Il est par conséquent également proposé d'appliquer le DPU sur ce secteur identifié sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique (extrait ci-annexé).

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mai 1987 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et NA du POS,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 février 2016 approuvant le PLU

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer le Droit de Préemption Urbain (DPU) aux secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente
 - Zones urbaines : U
 - Zones d'urbanisation future : AU
 - Zone naturelle incluse dans le périmètre de protection rapprochée du prélèvement d'eau figurant sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique
- de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption, en tant que de besoin, et conformément aux articles du CGCT applicables en la matière
- de dire que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, soit après les mesures de publicité suivantes :
 - affichage en mairie pendant un mois
 - mention dans deux journaux diffusés dans le département
 - publication au recueil des actes administratifs
- de dire qu'une copie de la délibération et des plans annexés sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet
 - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
 - au Conseil Supérieur du Notariat

- à la Chambre Départementale des Notaires
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi qu'à l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

12. Soumission de l'édification des clôtures à autorisation d'urbanisme préalable

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le champ d'application relatif à la soumission de l'édification des clôtures à autorisation préalable suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, issu du Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié par le Décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 stipule que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement
- dans les secteurs délimités au PLU en application de l'article L 123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- **dans les communes ou partie de commune ou le Conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration préalable**

En conséquence, hors des secteurs où la déclaration préalable est obligatoire (ex. dans le champ de visibilité d'un monument historique), il appartient au Conseil municipal de délibérer pour décider de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 février 2016 fixe dans ses articles UA 11.2, UB 11.2, UC 11.2, UE 11.2, AU 11.2, A 6.2 et N 11.2 les règles à respecter pour l'édification et la transformation des clôtures (hauteur, aspect extérieur ...).

Afin de maîtriser l'application des règles d'urbanisme du PLU qui s'imposent à l'édification des clôtures, il y a lieu de soumettre ces travaux à déclaration préalable sur tout le territoire communal. Cela permettra en effet de s'assurer du respect des règles du PLU dans le cadre des projets et d'éviter ainsi des situations d'infraction à la réglementation d'urbanisme.

Pour mémoire, le Conseil municipal avait délibéré en ce sens le 26 septembre 2007, le POS applicable imposant dans son règlement des dispositions à respecter.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, de soumettre l'édification ou la transformation d'une clôture à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de soumettre l'édification ou la transformation des clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire communal.

13. Soumission des démolitions à permis de démolir

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la soumission des démolitions à permis de démolir suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

L'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, issu du Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, stipule que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Il est précisé que l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme donne la liste des démolitions dispensées de permis de démolir même si la commune a délibéré pour l'instituer (ex. démolitions couvertes par le secret de la défense nationale, démolitions effectuées en application d'une décision de justice, démolitions de lignes électriques et de canalisations)

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme, de soumettre les démolitions à dépôt d'un permis de démolir dans les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (cf plan ci-annexé).

Pour mémoire, le Conseil municipal avait délibéré en ce sens le 26 septembre 2007, le POS applicable imposant dans son règlement des dispositions à respecter.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-27

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide de soumettre à permis de démolir les démolitions dans les zones U et AU du PLU de Kingsheim.

14. Vente de terrain lieudit Grunloch

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la cession de plusieurs parcelles sises lieudit Grunloch à la société SODICO.

Pour mémoire, en complément d'une première cession validée en Conseil municipal du 9 juillet 2014, l'assemblée s'est prononcée en séance du 16 décembre 2015 sur la cession à la SAS Sodico d'un ensemble de parcelles, lieudit Grunloch, aux fins de réalisation par Nexity d'une résidence services seniors.

L'acte administratif a été signé le 21 décembre 2015 sur la base, comme indiqué sur la délibération et dont il était fait mention dans l'acte, d'un procès-verbal d'arpentage provisoire.

Depuis, ce document a été dûment enregistré au service du cadastre et au Livre Foncier. L'acte de transfert de propriété peut par conséquent être annoté de la désignation cadastrale définitive. Cependant, cette modalité n'étant pas expressément prévue et autorisée dans la délibération du 16 décembre 2015 approuvant la cession, le Juge du Livre Foncier demande une nouvelle délibération afin d'enregistrer cette transaction et procéder au transfert de propriété.

Aussi, ainsi qu'il résulte du Procès-Verbal d'Arpentage n° 2657 établi par le Cabinet Bilhaut, géomètres-experts à Colmar, le 1^{er} décembre 2015 enregistré par le Service du Cadastre à Mulhouse le 17 Décembre 2015, les parcelles dont il est question sont nouvellement cadastrées :

- section 05 n° 981/34 (anciennement ad/34) d'une surface de 0.12 are
- section 05 n° 982/34 (anciennement ae/34) d'une surface de 6.95 ares
- section 05 n° 961/27 (anciennement j/27) d'une surface de 0.48 are
- section 05 n° 966/29 (anciennement o/29) d'une surface de 0.25 are
- section 05 n° 968/30 (anciennement q/30) d'une surface de 0.25 are
- section 05 n° 970/31 (anciennement s/31) d'une surface de 0.30 are
- section 05 n° 974/32 (anciennement w/32) d'une surface de 0.28 are
- section 05 n° 745 d'une surface de 4.55 are

représentant un total de 13.18 ares.

Pour mémoire, cette transaction s'est faite moyennant un coût de 32 950 €, conformément à l'avis du service des domaines

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession des terrains cadastrés section 05 n° 981/34, 982/34, 961/27, 966/29, 968/30, 970/31, 974/32 et 745 d'une superficie totale de 13.18 ares à la Sas Sodico aux conditions financières susvisées
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'annotation en marge de l'acte de transfert de propriété
- autorise Madame Marie-Odile Lemasson, première adjointe, à représenter la commune

15. Vente d'un terrain communal rue Sandro Botticelli

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain communal sis rue Sandro Botticelli à M. et Mme Eckert

Lors de la séance du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a chargé la Sarl FL Immobilier, de procéder à la vente d'un terrain communal sis rue Sandro Botticelli, cadastré section 10 n° 900/54, d'une superficie de 7.18 ares.

M. et Mme Eckert se sont portés acquéreurs de cette parcelle aux conditions énoncées dans le mandat de vente, conformément à la précédente délibération.

Ainsi, la présente vente est consentie et acceptée moyennant un prix total de 123 500 €, conformément à l'avis établi par la Direction des Services Fiscaux du Haut-Rhin en date du 8 octobre 2015.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession du terrain sis rue Sandro Botticelli cadastré section 10 n° 900/54 à M. et Mme Eckert, selon les modalités susvisées
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente au profit de M. et Mme Eckert ainsi que l'acte définitif de transfert de propriété le moment venu
- autorise M. et Mme Eckert à déposer un permis de construire pour une maison individuelle sur le terrain considéré et à effectuer toutes études ou sondages de sol qu'ils jugeront utiles dans le cadre de leur projet

16. Permis de construire sur une propriété du domaine privé de la Ville (projet Clos des musiciens)

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à autoriser la société Antheus Promotion à déposer un permis de construire sur le domaine privé communal.

La société Antheus Promotion, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Claude Landwerlin, est missionnée par les propriétaires fonciers de terrains sis à l'arrière du Faubourg de Mulhouse pour réaliser une opération immobilière.

Des contacts ont été pris avec la municipalité dès 2013 pour un projet d'aménagement d'une trentaine de pavillons jumelés sur des terrains privés mais également sur un terrain communal d'une surface de 8.87 ares cadastré section 17 n° 177 qu'il est convenu de céder à l'aménageur afin de permettre une bonne desserte.

Le Code de l'Urbanisme (cf article R 423-1) prévoit que tout demandeur d'un permis doit justifier, lorsqu'il n'est pas le propriétaire du terrain objet de la demande, d'une autorisation l'habitant à déposer un permis.

Il convient par conséquent au Conseil municipal d'autoriser la société Antheus Promotion (ou toute société s'y substituant) à déposer la demande de permis de construire.

La rédaction du compromis de vente est actuellement en cours et fera l'objet d'une délibération en séance du Conseil municipal une fois finalisé.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la société Antheus Promotion ou toute société s'y substituant à déposer un permis de construire et à procéder aux études et sondages de sol nécessaires sur la propriété communale cadastrée section 17 n° 177

17. Main levée d'un droit de résolution rue de la Doller

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Aux fins de régularisation au Livre foncier de la propriété sise à Kingsheim, 33 rue de la Doller, il y a lieu de procéder à la mainlevée du droit de résolution grevant cette propriété.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

L'acte de vente du 4 octobre 1968 entre la Ville et M. et Mme Buttazoni Antoine concernant un terrain issu du lotissement communal dénommé « Lotissement rue du château – 2^{ème} tranche », aujourd'hui cadastré section 14, parcelle n° 270, 33 rue de la Doller, prévoyait une clause résolutoire définie ci-après :

- Avoir obtenu dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de cession, l'arrêté de permis de construire et débiter les travaux
- Avoir terminé les travaux de construction du bâtiment projeté sur le terrain acquis et obtenu le certificat de conformité, dans un délai de 3 ans à dater de la délivrance du permis

Afin de permettre la cession de cette propriété et régulariser la situation de cet immeuble au Livre Foncier, il convient de procéder à la mainlevée du droit de résolution défini ci-dessus.

Cette inscription au Livre Foncier est en effet aujourd'hui sans objet, M. et Mme Buttazoni ayant obtenu un permis de construire par arrêté du 8 août 1968. Un certificat de conformité a été délivré en date du 21 avril 1971.

Les éléments figurant ci-dessus respectant les termes de la clause résolutoire inscrite dans l'acte de vente du 4 octobre 1968, rien ne s'oppose à la mainlevée de ce droit de résolution.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la mainlevée du droit de résolution au profit de la ville grevant la parcelle cadastrée section 14 n° 270
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de mainlevée

18. Attribution d'une parcelle au chemin rural « Judenweg »

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'attribution d'un numéro de parcelle cadastral au chemin rural dit « Judenweg ».

Dans le cadre de la régularisation de deux constructions édifiées, par les sociétés TJ et AJT sises 7 rue du Bigarreau, le long du chemin rural « Judenweg », deux actes de constitution de servitude de cour commune avec la Ville sont en cours de rédaction. Celles-ci feront l'objet d'une délibération au cours d'un prochain Conseil municipal.

Il n'est cependant pas possible de grever d'une servitude un chemin rural en l'état, il y a lieu au préalable de lui attribuer un numéro de parcelle cadastral sur la base d'un procès-verbal d'arpentage établi par un géomètre (cf croquis provisoire ci-annexé).

Dans la mesure où l'usage du chemin rural qui en est fait actuellement n'est en aucun cas remis en cause et reste par conséquent maintenu en l'état, il a été considéré qu'il n'y avait pas lieu de procéder à enquête publique.

Toutefois, il y a lieu de délibérer préalablement à ce classement.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise l'attribution d'un numéro cadastral au tronçon du chemin rural figurant sur le plan joint,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents de géomètre aux fins d'inscription au service du Cadastre et au Livre Foncier.

ENFANCE ET SPORT

19. Reconstitution du service d'accueil du matin dans les écoles de la commune

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

La réforme nationale des rythmes scolaires imposée par décret du 24 janvier 2013 a réduit la durée des journées de classe et augmenté le nombre de jours d'écoles dans la semaine. Afin d'appliquer ce décret, le Conseil municipal a validé les propositions du conseil participatif relatives à l'aménagement des nouveaux horaires de classe lors de sa séance du 13 mai 2014, et à l'organisation des temps d'accueil des enfants le matin lors des séances des 23 septembre 2014 et 29 juin 2015

Après deux ans de mise en œuvre des temps d'accueil du matin, la municipalité, suite aux échanges avec le conseil participatif, propose de maintenir ce service aux habitants.

Le décalage des horaires scolaires de 8h à 8h30 à la rentrée de septembre 2014 a nécessité la mise en place d'un service d'accueil des enfants à l'attention des familles qui en auraient besoin.

Pour ce faire, la Ville a proposé pour l'année scolaire 2014-2015, un accueil de ces enfants tous les matins du lundi au vendredi de 7h50 à 8h20 dans les espaces éducatifs Centre, Perdrix, Village des Enfants.

Après un an de mise en œuvre, le conseil participatif, lors de sa réunion du 21 mai 2015, a proposé de renouveler ce service pour les familles ayant déjà bénéficié de cette prestation, en majorant les tarifs et selon des conditions d'inscriptions identiques.

Cependant, la municipalité, soucieuse de concilier intérêt de l'enfant et besoins des parents et dans un souci d'égal accès au service, a proposé de maintenir cet accueil à l'ensemble des familles demandeuses sous réserve :

- du nombre de places disponibles en considération du nombre d'encadrants qualifiés et des locaux,
- de remplir les conditions d'inscriptions suivantes :

- Résider à Kingersheim
- Exercer une activité professionnelle et ne pas pouvoir bénéficier d'aménagement des horaires de travail : pour les 2 parents ou pour le parent concerné dans les situations de famille mono-parentale
- Etre confronté à une rupture de trajectoire de vie
- Fréquenter régulièrement le dispositif
- Respecter le règlement du dispositif

Pour l'année scolaire 2015-2016, la municipalité en considération des coûts réels, afin de ne pas concurrencer les systèmes de garde traditionnels et d'éviter les « effets d'aubaine », a proposé d'appliquer la tarification selon le quotient familial suivant :

- Tarification 1 : 150 €/an (au lieu de 50 €) : 0,83€ / jour
- Tarification 2 : 200 €/an (au lieu de 100 €) : 1,11€ / jour
- Tarification 3 : 250 €/an (au lieu de 150 €) : 1,38€ / jour.

Il est à noter que la part versée par les familles ne couvre même pas 50% du coût réel du dispositif.

Comme les années passées, un soutien financier du CCAS pourra être accordé aux familles concernées.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif à compter de la rentrée scolaire 2016 aux conditions suscitées sous réserve du versement du fonds d'amorçage, aide de l'état reversée aux collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le maintien du dispositif aux tarifs et conditions tels que présentés.

20. Attribution de subventions aux écoles extérieures en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Des écoles extérieures à Kingersheim sollicitent la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages d'étude.

S'agissant d'élèves de Kingersheim, la Ville a validé le principe d'une participation financière sous condition dans le cadre d'une enveloppe fixée au budget primitif 2016.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Les barèmes d'attribution des subventions pour l'année en cours sont les suivants :

- Soutien aux classes vertes agréées catégorie A par l'Education Nationale à raison de :
 - o 10,40 € par nuitée et par enfant de janvier à juin,
 - o 13 € par nuitée et par enfant de septembre à décembre pour une durée minimale d'au moins 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - durée minimale d'au moins quatre nuitées,
 - soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles	Calcul	Montant total de la subvention
Lycée Lambert MULHOUSE	Championnat de France UNSS - Ile de la Réunion	26/3 au 4/4	1	9	300 €	1 X (10% X 300€)	30 €
Lycée Lambert MULHOUSE	Voyage d'étude arts plastiques - Brésil	22 au 31/1	5	9	1 530 €	5 X 75€	375 €
Collège St Joseph ROUFFACH	Projet EPS ski alpin CHATEL	7 au 11/3	1	4	357.25 €	1 X (10% X 357,25€)	35.72 €
Lycée Amélie Zurcher WITTELSHEIM	Séjour culturel et professionnel en Tchèque	28/3 au 2/4	1	5	335 €	1 X (10% X 335€)	33.50 €
							474.22 €

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2016 aux natures correspondantes.

21. Signature d'une convention entre la Ville et le Conseil départemental : soutien financier pour l'ouverture d'un site bilingue à la maternelle du Village des Enfants à la rentrée 2015

Service instructeur : Enfance et Sport

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

Résumé : La Ville a sollicité le Conseil départemental pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'ouverture d'une classe bilingue double niveau à compter de la rentrée 2015/2016. Le Conseil départemental propose de signer une convention qui régit les modalités du soutien apporté.

Le Conseil départemental soutient la pratique et le développement de la lecture en langue régionale (l'allemand à l'écrit) par les élèves bilingues dès l'école maternelle. Le Conseil départemental, lors de sa Commission Permanente du 13 novembre 2015, a répondu favorablement à la demande de subvention de la Ville dans le cadre de l'ouverture de la classe bilingue double niveau à la rentrée 2015 au Village des Enfants.

Le soutien financier proposé permet la constitution d'une bibliothèque scolaire en langue allemande et est accordé comme suit :

- subvention d'un montant forfaitaire de 500€ à l'occasion de l'ouverture de la section bilingue
- subvention d'un montant maximum de 1 000€ pour l'équipement de la bibliothèque en livres, supports audiovisuels en allemand ou en dialecte, sur présentation de factures dans un délai de 3 ans.

Les modalités pratiques de ce soutien figurent dans une convention dite « Convention pour le soutien à la lecture en langue régionale à l'école maternelle ».

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le soutien à la lecture en langue régionale à l'école maternelle

RESSOURCES HUMAINES

22. Tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification du tableau des effectifs.

Afin de permettre l'avancement de plusieurs agents inscrits au tableau d'avancement de grade 2016, il convient de modifier le tableau des effectifs en transformant les postes comme suit :

Poste à supprimer	Poste à créer	Nombre
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (27,5h/35)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (27,5h/35)	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Attaché	Attaché principal	1

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs
- décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2016 et suivants.

23. Gratification de stage

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'une gratification à un stagiaire.

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires en milieu professionnel,

Il est proposé qu'un étudiant de l'Université de Haute-Alsace, dans le cadre d'un Master Droit et Management, accomplisse un stage de six mois au sein du service Ressources Humaines. Ce stage portera notamment sur l'absentéisme, la formation et la gestion des effectifs. Cette expérience lui permettra d'acquérir des compétences pratiques au sein d'une collectivité territoriale.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, une gratification doit être versée à l'intéressé. Elle est calculée comme suit :

- 3,60€ par heure
- 7 heures par jour ouvrable (soit un montant mensuel de 554,40€ pour un mois comprenant 22 jours ouvrables)

Elle est exonérée des charges sociales pour la Ville et pour le stagiaire.

Elle sera versée chaque mois en fonction du nombre d'heures réellement effectuées ou pourra être lissée sur la totalité de la durée du stage.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le versement de cette gratification
- décide de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2016

24. Versement de subvention FIPHFP à la Ville de Kingersheim

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

En 2012, un agent de la collectivité en situation de handicap auditif a dû faire l'acquisition d'un appareillage spécifique. La Ville de Kingersheim qui assure la prise en compte des agents en situation de handicap pour le maintien dans l'emploi, fait l'avance des dépenses liées à cet équipement avant de toucher la subvention correspondante versée par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette avance, puis sur le principe de modification budgétaire afférente.

C'est la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui instaure le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Cette loi a été complétée par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

Le FIPHFP est un établissement public à caractère administratif qui a pour missions de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Ses prestations interviennent à la demande des employeurs et à destination stricte des employeurs publics.

Le FIPHFP finance des aides, développe des partenariats dans le domaine du Handicap pour permettre aux employeurs publics d'atteindre le taux de 6 % de travailleurs handicapés fixé par la loi.

Ce sont les contributions des employeurs qui ne respectent pas ces 6 % qui abondent le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et financent des aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées :

- Aménagement des postes de travail
- Formations professionnelles spécifiques
- Mise à disposition d'auxiliaires de vie...

Le FIPHFP peut également prendre en charge des actions de sensibilisation et d'information des agents susceptibles d'être en relation avec les personnes handicapées.

En 2012, les services de la Ville ont entamé une démarche de partenariat et de soutien auprès du FIPHFP.

La présente délibération porte sur le renouvellement d'un appareillage auditif pour un agent de la collectivité qui remplit les critères de financement pour le maintien dans l'emploi. L'employeur s'engage à faire l'avance de frais au prestataire WIPF (Kingersheim) correspondant au montant restant à payer à charge de l'agent et totalement subventionné par le FIPHFP, soit :

-	Facture du prestataire	3 144,00€
-	Part Sécurité Sociale	239,66€
-	Part Mutuelle	559,18€
-	Aide MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées)	419,39€
-	A charge de l'agent / Subvention FIPHFP / Avance VILLE	1 218,23€

Sur proposition de la municipalité, le Conseil municipal à l'unanimité :

- prend acte de la démarche poursuivie auprès du FIPHFP par la Ville en qualité d'employeur.
- approuve le versement total de la part Agent au prestataire audioprothésiste d'un montant de 1 218,23€
- approuve la réception de la subvention allouée par le FIPHFP pour l'équipement individuel d'aide au maintien dans l'emploi du montant correspondant au titre de l'avance des dépenses pour le compte de l'agent.
- décide de prélever les crédits nécessaires aux natures et aux chapitres correspondants sur le budget 2016.

Fait à Kingersheim, le 24 mars 2016

Le Maire

Jo Spiegel